

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1<sup>er</sup> février 2017.

**RÉSOLUTION**

**2017-045**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**ASSURANCES COLLECTIVES – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN  
CONSULTANT POUR LES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE D'UN ACHAT  
REGROUPE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ, puisque le mandat de cinq ans de ses consultants, Mallette actuaire, vient à échéance à la fin de 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une entente avec l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville de se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ procédera à un appel d'offres public à l'hiver 2017 pour octroyer le contrat conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission confirme l'adhésion de la Ville au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités dans le cadre d'un achat regroupé. Dans ce cadre, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires en prévision de l'élaboration de l'appel d'offres. Le contrat octroyé par l'UMQ sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Cette dépense est imputée aux postes budgétaires suivants :

02 13000281	ASS. COLLECTIVES - ADMINISTRATION
02 14000281	ASS. COLLECTIVES - GREFFE
02 22000281	ASS. COLLECTIVES - PRÉVENTION DES INCENDIES
02 32000281	ASS. COLLECTIVES - VOIRIE
02 33000281	ASS. COLLECTIVES - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE
02 41200281	ASS. COLLECTIVES - PURIFICATION DE L'EAU
02 41400281	ASS. COLLECTIVES - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
02 41501281	ASS. COLLECTIVES - ÉGOUTS CAP D'ESPOIR
02 61000281	ASS. COLLECTIVES - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
02 62200281	ASS. COLLECTIVES - BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE OU TOURISME

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire